

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2026

**PROTÉGER L'ALIMENTATION DES FRANÇAIS ET DES FRANÇAISES DES
CONTAMINATIONS AU CADMIUM - (N° 2430)**

Commission	
Gouvernement	

N° 11

AMENDEMENT

présenté par

M. Tryzna, Mme Minard, Mme Corneloup, Mme Duby-Muller, M. Duparay, Mme de Maistre,
M. Brigand, M. Ray, M. Lepers et M. Ceccoli

ARTICLE UNIQUE

À la fin de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« est interdite à compter du 1^{er} janvier 2027 »,

les mots :

« fait l'objet d'une réduction progressive du taux maximal de cadmium autorisé dans les engrais phosphatés, de 50 % d'ici 5 ans et de 100 % d'ici 10 ans ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Une réduction progressive permettrait de concilier protection de la santé publique et continuité de la production agricole. Les agriculteurs pourraient adapter leurs pratiques et leurs approvisionnements, tout en réduisant l'exposition de la population au cadmium de manière mesurable. Cette approche graduelle suit le principe de précaution tout en assurant la sécurité alimentaire.